

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DDCT 124 Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal « Le patronage laïque Jules Vallès ».

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15^{ème}, avec l'association « Actions pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Educatives » (ACTISCE) ;

Vu la convention de délégation de service public, en date du 17 juillet 2013, passée entre la ville de Paris et l'association ACTISCE, pour la gestion de l'équipement public municipal situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15^{ème} ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA modifiant la grille des tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 (document ci-joint) à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement public municipal « Le patronage laïque Jules Vallès » situé 72, avenue Félix Faure, Paris 15^{ème}, mettant en place un nouveau système de tarification au sein de l'équipement public municipal « Le patronage laïque Jules Vallès ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO